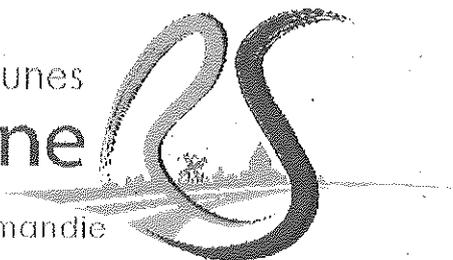


Communauté de Communes
Roumois Seine

en Normandie



**COMPTE
RENDU**

**Bureau
Communautaire**

Du 12/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard, sous la présidence de Benoît GATINET.

Étaient présents,

Benoît GATINET, Bernard CHRISTOPHE, Monique MOUILLIERE, Christine VAN-DUFFEL, Gwendoline PRESLES, Jean-Marie GUENIER, Abed KARNOUB.

Pouvoirs,

Mary-Dominique ROUAS donne pouvoir à M. Bernard CHRISTOPHE,

Absents, excuses,

Hervé CAILLOUEL, Jean Pierre DENIS, Jean QUETIER, Vincent MARTIN.

*M. le Président demande l'approbation des comptes rendus des Bureaux communautaires des :
- 18 septembre 2019 et 15 octobre 2019.*

Aucune observation n'étant émise, ils sont adoptés à l'unanimité.

FINANCES

**Décision N° D-B-40-2019 – Remboursement à la commune de MAUNY du
montant de la cotisation 2019 au SDIS 76**

Contexte :

Une modification statutaire a été engagée lors du Conseil communautaire du 20 décembre 2018.

Considérant que cette modification statutaire prévoyait la prise en charge par la Cdc Roumois Seine des cotisations au SDIS 76, pour la commune de Mauny, et au SDIS 27, pour toutes les autres communes membres de la collectivité ;

Considérant que les statuts modifiés ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral N°DÉLE/BCLI/2019-11 en date du 2 mai 2019 ;

Considérant l'appel à cotisation émanant du SDIS 76, pour l'année 2019, effectué auprès de la mairie de MAUNY pour un montant de 2136 €, en février 2019 ;

Considérant que la commune de MAUNY a réglé cet appel à cotisation dans son intégralité ;

Considérant que les statuts de la Cdc Roumois Seine sont exécutoires depuis le 2 mai 2019 date de signature de l'arrêté interpréfectoral ;

Il convient donc de rembourser la commune de Mauny d'une partie de la cotisation versée, calculée au prorata temporis, à savoir :

- Mauny : 121/365 de la contribution 2019, soit 708,10 €

Le montant de la contribution de la Communauté de Communes Roumois Seine étant de : 244/365 de la contribution 2019, soit 1 427,90 €.

Le SDIS 76 va procéder à une restitution financière à la commune de Mauny à hauteur de 1 427,90 € et émettre un titre de recette du même montant à l'encontre de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Considérant que le calcul du montant des attributions de compensation 2019 prend en considération le règlement de la cotisation au SDIS,

Il convient que la Cdc Roumois Seine rembourse à la commune de MAUNY un montant de 708,10 €.

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28
contact@roumoiseine.fr
www.roumoiseine.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;
Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2019-5
Vu l'arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine
Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017 et CC/AG/192-2017 du 28 septembre 2017 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette décision, afin de procéder au remboursement partiel de la cotisation 2019 au SDIS 76 en faveur de la commune de Mauny, soit 708.10 €

ADMINISTRATION GENERALE

Décision N° D-B-41-2019 – Avenant au marché d'assurances assurance flotte véhicules et assurance des bâtiments

Contexte :

Les taux de sinistralité sur la flotte automobile, et sur les bâtiments augmentant depuis la signature du marché au 01 janvier 2018, La compagnie GROUPAMA Centre Manche, attributaire de ces deux lots, nous informe par courriers recommandés en date du 26 juin et 17 octobre 2019 des nouvelles conditions d'assurance à partir du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- Pour la flotte automobile : une augmentation de la prime annuelle de 6 %
- Pour les bâtiments : application d'une franchise de 700,00 € par sinistre

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;
Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2019-5
Vu l'arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine
Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017 et CC/AG/192-2017 du 28 septembre 2017 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;
Vu la décision du Bureau communautaire N° B/84-2017 du 14 décembre 2017, donnant autorisation à M. le Président de signer le marché N° 2017-SJ-PF-ASS portant sur les assurances ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette décision, ainsi que les deux avenants aux marchés des assurances.

ENFANCE JEUNESSE

Décision N° D-B-42-2019 – Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Bourneville Sainte Croix

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2019-5

Vu l'arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine

Vu la délibération N° CC/AG/I-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017 et CC/AG/192-2017 du 28 septembre 2017 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Suite à l'augmentation des effectifs sur l'accueil périscolaire, la commune de Bourneville met à disposition de la CCRS de nouveaux locaux, à savoir la bibliothèque. Celle-ci remplace les locaux appelés « petite maison ».

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la mise à disposition de locaux, pour l'accueil périscolaire, avec la commune de Bourneville.

RELEVÉ D'AVIS

Projet de délibération

DÉVELOPPEMENT

Protocole avec Initiative Eure pour l'organisation des relations

en vue de favoriser le développement économique du territoire Favorable à l'unanimité

DÉCHETS

Convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers

Avenant à la convention signée en 2015 Favorable à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

Tarifification pour l'ALSH du secteur jeunesse Favorable à l'unanimité

Séance levée à 16h50

Benoît GATINET
Président
